Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 084-218400877-20221115-DL_151122_716-DE

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 716-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants : 30

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 22 NOV 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27)
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 716/2022
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE D'ORANGE, IELO ET ENEDIS – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L. 47 à 49 ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 084-218400877-20221115-DL_151122_716-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-35 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'Energie ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, l'opérateur IELO-LIAZO Services a sollicité la mise en place de la convention tripartite, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité afin de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire des communes du Vaucluse.

Le projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau Basse Tension et/ou du réseau Haute Tension Aériens et implique :

- Le distributeur (ENEDIS), en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- L'AODE (Ville d'Orange), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'l'électricité,
- L'opérateur (IELO-LIAZO Services) du réseau de communications électroniques.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'opérateur IELO-LIAZO à établir et exploiter un réseau de communication électronique sur le réseau BT et/ou sur le réseau HTA du territoire.

Considérant que le périmètre du projet est défini en annexe 2 de ladite convention et qu'il donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs opérations. La durée de la convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

A l'unanimité (5 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexé établit entre ENEDIS, l'AODE et IELO-LIAZO Services ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

LE MAIRE
Yann BOMPARD